



254 Boulevard de l'Usine
CS 20111
59030 LILLE Cedex
Tél : 03.20.62.11.62
E-mail : formation@cgt59.fr

FORMATION CSE, MODE D'EMPLOI

Les Membres du CSE ont droit à deux types de formation au mandat :

- La formation « prise de mandat » sur le rôle du CSE
- La formation « santé, sécurité et conditions de travail » : CSSCT

FORMATION « PRISE DE MANDAT » SUR LE RÔLE DU CSE

La formation « prise de mandat » des élu-e-s des Comités Sociaux et Economiques est indispensable dès la prise de mandat afin qu'ils-elles soient plus efficaces pour promouvoir et défendre les droits et les intérêts des salarié-e-s dans l'entreprise. La formation portera sur le rôle et les missions de l'élu-e, les prérogatives économiques, l'intervention des élu-e-s et l'articulation avec l'activité syndicale, la démarche syndicale.

La formation syndicale des élu.e.s au Comité Social et Economique est réglementée de manière spécifique tant pour l'autorisation d'absence, pour la rémunération que pour le financement des frais pédagogiques, des frais de séjour et des frais de transport. La loi n'a pas prévu comme c'est déjà le cas actuellement d'octroyer un budget de fonctionnement pour le CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Article L. 2315-63 :

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du Comité Social et Economique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours.

Le financement de la formation est pris en charge par le Comité Social et Economique. Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 2145-5 et suivants.

Pour les élu.e.s suppléant.e.s :

Il n'est pas prévu dans le code du travail de droit à la formation pour les élu.e.s suppléant.e.s.

Il y a besoin d'avoir une intervention du syndicat auprès de l'employeur pour une prise en charge du congé de formation syndicale pour la formation économique au même titre que les membres titulaires. A cet effet le syndicat peut faire inscrire ce droit à la formation et l'acter dans la négociation des protocoles préélectoraux ou dans la négociation du droit syndical.

Concrètement on fait comment ?

- 1** Le syndicat regarde le nombre d'élus titulaires et suppléants à former et si la formation des suppléants est prise en charge dans le protocole électoral.
- 2** Le CSE regarde quel montant du budget de fonctionnement il peut consacrer à la formation des élus.
- 3** Le syndicat prend contact avec le responsable à la formation syndicale de l'UD pour définir le tarif appliqué et voir s'il reste des places. Il retourne à l'UD la fiche de demande de devis ci-jointe complétée. L'UD établit alors le devis avec les informations données par le syndicat.
- 4** Le futur stagiaire envoie sa demande de formation à l'employeur et au CSE accompagné du devis
- 5** Le syndicat envoie les fiches d'inscription à l'UD et le devis accepté par le CSE.
- 6** L'UD confirme l'inscription

COÛT DU STAGE :

Ces frais sont facturés par le pôle de la formation syndicale de l'UD aux CSE (Article L. 2315-63). Ils sont à affecter au budget de fonctionnement du CSE. (0.2 % de la masse salariale ou 0.22% pour les entreprises de plus de 2000 salariés).

Afin de favoriser la formation d'un maximum d'élue.s au CSE et pour tenir compte de la dimension des entreprises, nous proposons que les tarifs soient discutés entre l'UD et le syndicat.

Les frais pédagogiques pour une formation de 5 jours sont calculés en fonction de la taille de l'entreprise :

Effectifs de l'entreprise	Forfait pédagogique journalier	Forfait pédagogique 5 jours	Repas 15€ X 5 jours	Facture totale pour 1 stagiaire pour 5 jours
50 à 74 salarié.e.s	111.65 €	558.25 €	75.00 €	633.25 €
75 à 99 salarié.e.s	121.80 €	609.00 €	75.00 €	684.00 €
100 à 124 salarié.e.s	131.95 €	659.75 €	75.00 €	734.75 €
125 à 149 salarié.e.s	172.55 €	862.75 €	75.00 €	937.75 €
150 à 174 salarié.e.s	203.00 €	1015.00 €	75.00 €	1090.00 €
175 à 199 salarié.e.s	243.60 €	1218.00 €	75.00 €	1293.00 €
200 à 224 salarié.e.s	284.20 €	1421.00 €	75.00 €	1496.00 €
225 à 250 salarié.e.s	314.65 €	1573.25 €	75.00 €	1648.25 €
250 salarié.e.s et plus	365.40 €	1827.00 €	75.00 €	1902.00 €

**Modèle de demande de congé de formation économique pour les élus au COMITE
SOCIAL ET ECONOMIQUE**

A adresser, à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nom, prénom

Adresse

Madame la directrice / Monsieur le directeur

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation économique

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63 du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature